RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 01169
Numéro SIREN : 534 037 015
Nom ou dénomination : SCI LITZ

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2017 sous le numéro de dépôt 25191

LITZ
Société civile immobilière
au capital de 1 020 euros
Siège social : 47 rue Lagrua
Park Agora - bâtiment B 3ème étage
33260 LA TESTE DE BUCH
534.037.015 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 22 NOV. 2017
sous le N° 25191

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 25 octobre à 18 heures,

Les associés de la société LITZ, société civile immobilière au capital de 1 020 euros, divisé en 204 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 47 rue Lagrua Park Agora - bâtiment B 3ème étage 33260 LA TESTE DE BUCH, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
La Société LULLI titulaire de 68 parts sociales en pleine propriété,
La Société ATHENOR DEVELOPPEMENT, titulaire de 68 parts sociales en pleine propriété,
La Société PAOMAH, titulaire de 68 parts sociales en pleine propriété,
seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal FERAY, gérant non associé et représentant permanent de la Société PAOMAH, associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la démission du Commissaires aux comptes titulaire,
- Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

SPF PF

JD

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°25191 en date du 22/11/2017

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Philippe WAGNER, Commissaire aux comptes titulaire, en date du 20 juin 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide en conséquences de nommer la Société PARTEXIA AUDIT, sis 10, rue Furtado - 33800 BORDEAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 823-1 I alinéa 2 du Code de commerce, il n'est pas nécessaire de nommer un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de PARTEXIA AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Société PARTEXIA AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPF

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

SARL LULLI
Représentée par M. Julien DUPEYRON

SARL ATHENOR DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Philippe CONTE

SAS PAOMAH
Représentée par M. Jean-Pascal FERAY